

DG/ ♥

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

N°94/ 025 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORISANT LA CESSIION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

VU - La Loi Fondamentale;

VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domaniaal de la République de Guinée;

VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation dès Redevances Domaniales en République de Guinée

VU - Le Décret n°92/033/PRG/SGG du 6 Février 1992, créant de nouveaux Départements Ministériels et Secrétariat d'Etat et répartition des services entre eux;

VU - Le Décret n°92/034/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant Restructuration du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°92/212/PRG/SGG du 3 Septembre 1992, portant attribution et organisation du Ministère de l'Aménagement du territoire

VU - L'Arrêté n° 5376/MTP/DO du 17 Novembre 1959 accordant à Monsieur MOMO SYLLA, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 5 du lot 9bis de l'Aménagement du Domaine Public Maritime de Madina, Conakry 3.

VU - L'Acte de Cession Notarié en date du 2 Avril 1990;

VU - La demande et les pièces du dossier de l'intéressé (e)

-- D E C R E T E --

ARTICLE 1er/ Monsieur MOMO SYLLA Navigateur en retraite demeurant à, Conakry, est autorisé à céder tous ses droits d'usage existant sur le terrain formant la parcelle n° 5 du lot 9 bis de l'Aménagement du Domaine Public Maritime de Madina, Commune de Matam; Conakry, d'une contenance de 3.046,37 mètres carrés à Monsieur **TALEB MAZEH ABDEL LATIF**, Directeur de Société, demeurant à Conakry, moyennant le prix principal de 15.000.000 FG.

ARTICLE 2.-/ Monsieur MOMO SYLLA versera à la Caisse, du Receveur des domaines à Conakry, un droit de Timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 21 MARS 1994



LANSANA CONTE